

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Convocation 27 mars 2015

Date d'affichage : le 10 avril 2015

Le 2 avril deux mil quinze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, M. MILLOT Régis, Mme MOREAU Nadine

Absentes : Mmes LESIRE Anne et CAILLERE Cécilia

M. HERMIER Martial vote en lieu et place Mme LESIRE Anne

M. PERNAT Stéphane vote en lieu et place de Mme CAILLERE Cécilia

Secrétaire de séance : M. PERNAT Stéphane

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote du budget communal 2015
- Vote du budget eau assainissement 2015
- Tarif eau et assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2015
- Vote des subventions communales et participations – année 2015
- Redevance d'occupation du domaine public 2015– France Télécom
- Redevance d'occupation du domaine public 2015 – lignes électriques BT
- Participation aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
- Installation d'un système anti intrusion sur le pompage et château d'eau
- Travaux sur le réseau d'eau potable au lieu-dit «Les Robins »
- Intégration du budget eau-assainissement dans le budget communal
- Plan de désherbage
- Organisation de la cérémonie du 8 mai.
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2015/04/01

VOTE DU BUDGET COMMUNALE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 approuvé par délibération n° 2015/02/01 du 26 février 2015 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2015 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 319 962 €

En section d'investissement : 198 463 €

DELIBERATION N° 2015/04/02

VOTE DU BUDGET 2015 – SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif du service eau – assainissement pour l'exercice 2014 approuvé par délibération n° 2015/02/01 du 26 février 2015 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif du service eau – assainissement pour l'année 2015 qui fait ressortir les équilibres suivants :

En section de fonctionnement : 20 977 €

En section d'investissement : 74 358 €

DELIBERATION N° 2015/04/03

TARIF EAU POTABLE

VU le budget M49 de l'exercice 2015,

Après avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter la part communale du tarif d'eau potable et informe qu'il y a lieu d'autoriser les services de la LYONNAISE DES EAUX à porter la part communale de l'A.E.P. à 0.44 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** pour la hausse de 0.04 € ce qui porte **le prix de la part communale à 0.44 € H.T /m3.**

DELIBERATION N° 2015/04/04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment article 1640 B

VU les lois des finances annuelles,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

CONSIDERANT le budget communal

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE de reconduire** les taux de l'année 2014 pour l'année 2015, à savoir :

Taux de Taxe d'habitation	12.07 %
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	16.90 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.61 %

Pour un produit attendu de 104 575 €.

DELIBERATION N° 2015/04/05

VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ANNEE 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2321-1,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,
Ayant entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de verser pour l'exercice 2015 :

☐ **les subventions (compte 6574)** telles que figurant ci-dessous :

Comité des Fêtes.....	500 €
Comité des Fêtes (14 juillet)	150 €
Comité des Fêtes (bibliothèque).....	400 €
St Martin Loisirs.....	500 €
Course cycliste.....	450 €
Sté de pêche « la Martinoise).....	450 €
U.P.V.L. (pêche).....	100 €
Aides ménagères.....	350 €
Sentiers de la joie.....	100 €
Université pour Tous.....	50 €
Assoc. Pupilles de l'enseignement public.....	100 €
Comité FNACA canton St Fargeau.....	50 €
Compagnie des archers St Fargeau.....	150 €
Divers.....	350 €

☐ **les participations suivantes :**

Compte 6554 :

Ecole Primaire de St Fargeau (neige).....	650 €
Syndicat interc. De Toucy.....	55 €
Collège Puisaye(Voyages Angleterre et Italie).....	600 €
Divers.....	145 €

➤ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2015.

➤ **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DELIBERATION N° 2015/04/06

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France Télécom

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2015, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 40.25 €
- Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 53.66 €
- Pour les autres installations : 26.83 €

Pour 2014, le montant des redevances s'élève donc à **1 142.73 €** réparti des manières suivantes :

Artère en sous-sol : 6.167 km X 40.25 € = 248.22 €

Artère aérienne : 15.87 km X 53.66 € = 851.58 €

Emprise au sol (1 cabine) : 1.6 X 26.83 € = 42.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2015/04/07

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LIGNES ELECTRIQUES BT – ANNEE 2015

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tel que la FDEY à laquelle la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Au titre de l'année 2015, le montant est de 197,00 €

Le maire est chargé d'établir le titre correspondant de 197,00 €.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P)

Le conseil municipal, à l'unanimité déclare ne pas être contre le principe d'une participation. Cependant il s'étonne et déplore la méthode utilisée par la commune de Saint-Fargeau qui ressemble plus à un ultimatum qu'à une concertation. Il dénonce notamment :

- 1°) le fait que notre commune n'ait pas été invitée à l'élaboration financière du dossier,
 - 2°) l'envoi tardif de la facturation alors que notre budget communal était déjà élaboré,
 - 3°) l'absence de détails de cette facture,
 - 4°) le flou sur l'emploi de la dotation de l'Etat (pourquoi 50 % de la dotation prévue ?),
- La somme demandée tient-elle compte d'une participation financière des parents ?

Par ailleurs, il s'inquiète sur le fait que la somme demandée ne concerne que le dernier trimestre 2014 et qu'une somme double semblerait devoir être versée pour les 2 derniers trimestres de l'année scolaire ce qui met nos finances dans une situation plus que délicate.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir adresser un courrier reprenant toutes ces interrogations à Monsieur le Maire de St Fargeau.

DELIBERATION N° 2015/04/08

INSTALLATION DE SYSTEME ANTI-INTRUSION SUR LE POMPAGE ET RESERVOIR SUR TOUR

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'installer un système anti-intrusion sur le pompage et le réservoir d'eau potable.

Un devis a été sollicité auprès de la Lyonnaise des Eaux ; celui-ci s'élève à 1 943.50 € H.T., soit 2 332.20 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de procéder** à l'installation d'un système anti-intrusion sur le pompage et le réservoir d'eau potable et de confier les travaux à la Lyonnaise des Eaux pour un coût de 1 943.50 € H.T. soit 2 332.20 € T.T.C.
- **d'autoriser** le maire à commander les travaux
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget M49 de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 2015/04/09

DETOURNEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT « LES ROBINS »

Le Maire expose que la canalisation d'eau potable au lieu-dit « les Robins » doit être détournée suite à un effondrement de terrain.

Un devis a été sollicité auprès de la Lyonnaise des Eaux ; celui-ci s'élève à 3 742.42 € H.T., soit 4 490.90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de procéder** au détournement de réseau d'eau potable au lieu-dit « les Robins » et de confier les travaux à la Lyonnaise des Eaux pour un coût de 3 742.42 € H.T. soit 4 490.90 € T.T.C.
- **d'autoriser** le maire à commander les travaux
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget M49 de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 2015/04/10

**INTEGRATION BUDGET M49 EAU ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET COMMUNAL
AU 1^{er} JANVIER 2016.**

Le maire fait part à l'assemblée des difficultés pour équilibrer le budget d'exploitation du service des Eaux malgré les augmentations du prix de l'eau.

Considérant que des travaux sur le réseau sont à prévoir dans les années à venir et qu'il conviendrait, afin d'équilibrer le budget d'exploitation d'augmenter le prix de l'eau de telle sorte que ce serait non admissible pour l'utilisateur,

Considérant que l'établissement d'un budget annexe pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe est facultatif pour les communes de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de dépenses et de recettes affectés à ces services (articles L.2221-11 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** la suppression du budget annexe M49 de l'eau et assainissement à compter du 31/12/2015 afin de réintégrer l'ensemble des comptes dans le budget M14 de la commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

PLAN DE DESHERBAGE

Dans le cadre du projet Loing Amont, la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ainsi que d'autres organismes proposent aux communes qui seraient intéressées de réaliser sur leur territoire un plan de désherbage afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Considérant le faible usage de ces produits sur notre commune, le conseil municipal décide de ne pas s'engager dans cette démarche pour le moment

CEREMONIE DU 8 MAI

Dépôt de gerbe au monument aux Morts à 11 heures suivi d'un vin d'honneur à la salle multi-activités

DELIBERATION N° 2015/04/11

RESERVE INCENDIE AU HAMEAU DE BLANDY TERRASSEMENT DU TERRAIN

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2014 approuvant le projet de création d'une réserve incendie par l'installation d'une citerne souple au hameau de Blandy,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2014 portant sur l'acquisition du terrain afin d'y installer cette citerne,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014 portant sur l'acquisition de la citerne souple réserve incendie,

Considérant qu'afin de poser la citerne souple, il est nécessaire de réaliser un terrassement,

Après avoir consulté les divers devis,

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la société R.T.P. de Diges pour réaliser les travaux de terrassement de la plateforme devant recevoir la citerne souple pour un montant de 6 000.00 € H.T. (7 200.00 € TTC)
- donne pouvoir au Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2015/04/12

VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2015

Le Maire expose au conseil municipal, les propositions réalisées par l'A.T.R. de Toucy pour le programme de travaux à réaliser sur la voirie communale pour l'année 2015.

Considérant le budget 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser des travaux sur :
 - la VC n° 4 à partir de la VC n°3 (500 m),
 - sur la VC n° 4 (des Frats aux Robins),
 - sur la VC n°21 du carrefour avec la VC 20 aux Fossés Barreaux,
 - La 2^{ème} tranche du parking de la salle des fêtes
- **Autorise** le maire à lancer la consultation d'entreprises
- **Sollicite** auprès de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux de l'Yonne, une subvention au titre de la voirie communale.

DELIBERATION N° 2015/04/13

CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) SALLE MULTI ACTIVITES

Suite aux travaux réalisés à la salle multi-activités par la société BAFFY 89, permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, la commune a obtenu des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le montant à percevoir par la commune s'élève à 1 554.83 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Donne pouvoir au Maire** pour émettre le titre de recette correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

busage de fossés à Blandy : Faisant suite à l'accord de principe pris en conseil municipal le 23 octobre 2014, et un nouveau devis d'un montant plus élevé ayant été présenté par Madame Audouin, le conseil municipal, compte tenu des restrictions budgétaires qui lui sont imposées, demande à Monsieur le Maire de prendre l'avis d'un spécialiste de l'Agence Technique Routière sur l'opportunité des solutions techniques envisagées, afin de pouvoir décider du montant éventuel de la participation de la commune.

le conseil municipal décide d'installer **un thermostat** dans la salle multi activités afin de mieux maîtriser les consommations électriques.

réparation de la toiture du logement 3 rue de Bonny : la commission des travaux devra se réunir afin de prendre une décision sur la nature des travaux à effectuer.

un défibrillateur a été acquis par la commune. Il sera prochainement installé sur l'avis d'un spécialiste qui dispensera par ailleurs une formation aux personnes intéressées.

Après discussions diverses la séance est levée à 23 heures 10